Département de la Haute-Savoie
COMMUNE D'YVOIRE

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
du mardi 10 décembre 2019 à 19 heures en mairie, en séance publique,
sous la présidence de Madame Aline DURET, Maire-Adjointe déléguée

L'an deux mil dix-neuf, le dix décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, en application de l'arrêté municipal n° 2014-34 du 25 mai 2014 sous la présidence déléguée de Madame Aline DURET, Première Adjointe au Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2019 *(date de télétransmission)*

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14 (*M. le Maire n'étant pas convoqué à la présente séance pour prévention de situation de conflits d'intérêts suivant son arrêté précité).*
Quorum : 12

Etaient présents : Aline **DURET**, Georges **COLLOMB,** Valérie **BAUD-LAVIGNE,** Corinne **CHESSEL,** Guillaume **SAILLY,** Jérémy **BAILLIF,** Paul **JACQUIER-DURAND**, Isabelle **COLLOMB,** Patrice **BLOMME,** Evelyne **JACQUIER-TREBOUX,** Dominique **THIOLLAY,** Eric **BAILLOT**

Etaient excusées : -

Etaient absents : Philippe **FARIZON**, Gérald **CALMUS**

Avait donné pouvoir : -

A été élu secrétaire de séance : Guillaume **SAILLY**

Madame la Présidente de séance a déclaré la séance publique ouverte à 19 heures 05.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré et vote à mains levées,

Demande de renouvellement d'occupation d'une parcelle de plan d'eau pour l'exploitation d'une offre de promenade en bateau électro-solaire

Madame la Présidente de séance expose au Conseil Municipal que le contrat d'occupation de longue durée pour la location convenue avec la SARL l'HELIONAUTE pour la location d'une parcelle de plan d'eau à des fins commerciales arrivera à échéance finale le 31 décembre 2019.

En considération des nouvelles dispositions apportées par l'ordonnance du 19 avril 2017 concernant les modalités d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique, et notamment de l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, M. Pascal DUMERGER par son courrier en date du 28 octobre 2019 a fait part de sa demande de renouvellement d'un emplacement d'amarrage pour la poursuite de son offre de service au public de promenade en bateau électro-solaire au départ du port d'YVOIRE pour une durée de 5 ans

Au vu de ces éléments, madame la Présidente propose à l'organe délibérant de donner avis favorable pour le lancement de l'avis d'appel public à candidature suite au courrier de M. Pascal DUMERGER aux fins de signer une convention d'occupation d'une parcelle de plan d'eau dans le bassin « Principal » pour une activité de promenade à énergie électro-solaire, **parcelle d'une superficie de 60 m²** (12m00 x 5m00). La durée de la convention pour l'occupation temporaire d'un unique emplacement à des fins commerciales serait consentie pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2020 moyennant le paiement de la redevance établie sur la base du tarif en vigueur réévalué de 1 % à l'identique du taux de révision proposé pour les autres usagers du Port de plaisance pour 2020. Il sera révisé ensuite annuellement selon l'évolution de l'indice TP02, l'indice de référence étant le dernier indice publié à la date de signature de la convention. Toutefois, s'agissant d'un avis d'appel public à candidatures, les candidats pourront surenchérir à la redevance de base.
La recette afférente sera constatée au budget annexe « Port de plaisance » assujetti à TVA. La redevance de base ainsi fixée par m² représentera pour l'année 2020 le montant de 80,00 euros hors taxes, soit une redevance annuelle minimale au montant total de 4 800,00 euros hors taxes.

A l'unanimité,

A AUTORISÉ Mme la Première Adjointe en délégation du Maire à conduire la présente procédure et à signer la convention d'occupation d'une parcelle de plan d'eau en vue d'une exploitation économique qui en découlera, après analyse des candidatures, pour une durée de 5 ans à effet du 1er janvier 2020.

Mme Aline DURET, Première Adjointe au Maire a autorisation de signer tous documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Demande de renouvellement d'occupation d'une parcelle de plan d'eau pour une activité de wakesurf

Madame la Présidente de séance expose au Conseil Municipal qu'en considération des nouvelles dispositions apportées par l'ordonnance du 19 avril 2017 concernant les modalités d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique et notamment de l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, M. CHAUDIEU par son courriel en date du 9 octobre 2019 a fait part de sa demande de renouvellement d'un emplacement d'amarrage pour une activité commerciale de **wakesurf** au départ du Port d'YVOIRE. Jusqu'alors M. CHAUDIEU a bénéficié d'une autorisation renouvelable annuellement.

Aussi, au vu des éléments de ce dossier, madame la Présidente propose à l'organe délibérant de donner avis favorable à la demande de renouvellement de la location de l'espace de plan d'eau à des fins économiques autorisant M. Jean BERTHET l'exercice d'une activité de bateau-école à partir du port d'YVOIRE pour la durée de l'année civile 2019 moyennant, à l'instar de l'augmentation appliquée aux tarifs municipaux de la plaisance pour 2019, une réévaluation de 2 % du tarif du loyer de l'année précédente fixé au forfait de 75,97 euros hors taxes par mètre carré.

La recette afférente sera constatée au budget annexe « Port de plaisance » assujetti à TVA. La redevance est ainsi fixée par m² et représentera pour l'année 2020 le montant de 115,00 euros hors taxes, soit une redevance annuelle au montant total de 2 760,00 euros hors taxes.

A l'unanimité,

A DONNÉ avis favorable pour le lancement de l'avis d'appel public à candidature suite au courrier de M. CHAUDIEU aux fins de signer une convention d'occupation d'une parcelle de plan d'eau dans le bassin « Principal » pour une activité de **wakesurf**, **parcelle d'une superficie de 24 m²** (8m00 x 3m00). La durée de la convention pour l'occupation temporaire d'un unique emplacement à des fins commerciales serait consentie pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2020 moyennant le paiement de la redevance établie sur la base du tarif en vigueur réévalué de 1 % à l'identique du taux de révision proposé pour les autres usagers du Port de plaisance pour 2020. Il sera révisé ensuite annuellement selon l'évolution de l'indice TP02, l'indice de référence étant le dernier indice publié à la date de signature de la convention. Toutefois, s'agissant d'un avis d'appel public à candidatures, les candidats pourront surenchérir à la redevance de base.

Mme Aline DURET, Première Adjointe au Maire a autorisation de signer tous documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Demande de renouvellement d'occupation d'une parcelle de plan d'eau pour une activité de bateau-école

Vu l'exposé de Madame la Présidente de séance qui expose au Conseil Municipal qu'en considération des nouvelles dispositions apportées par l'ordonnance du 19 avril 2017 concernant les modalités d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique et notamment de l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, M. Jean BERTHET par son courriel en date du 13 octobre 2019 a fait part de sa demande de renouvellement d'un emplacement d'amarrage pour une activité commerciale de bateau-école,

A l'unanimité,

A DONNÉ avis favorable pour le lancement de l'avis d'appel public à candidature suite au courrier de M. Jean BERTHET aux fins de signer une convention d'occupation d'une parcelle de plan d'eau dans le bassin « Principal » pour une activité de bateau-école, **parcelle d'une superficie de 21 m²** (7m00 x 3m00). La durée de la convention pour l'occupation temporaire d'un unique emplacement à des fins commerciales serait consentie pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2020 moyennant le paiement de la redevance établie sur la base du tarif en vigueur réévalué de 1 % à l'identique du taux de révision proposé pour les autres usagers du Port de plaisance pour 2020. Il sera révisé ensuite annuellement selon l'évolution de l'indice TP02, l'indice de référence étant le dernier indice publié à la date de signature de la convention. Toutefois, s'agissant d'un avis d'appel public à candidatures, les candidats pourront surenchérir à la redevance de base.

La recette afférente sera constatée au budget annexe « Port de plaisance » assujetti à TVA. La redevance est ainsi fixée par m² et représentera pour l'année 2020 le montant de 80,00 euros hors taxes, soit une redevance annuelle au montant total de 1 680,00 euros hors taxes.

A AUTORISÉ Mme la Première Adjointe en délégation du Maire à conduire la présente procédure et à signer la convention d'occupation d'une parcelle de plan d'eau en vue d'une exploitation économique qui en découlera, après analyse des candidatures, pour une durée de 5 ans à effet du 1er janvier 2020.

Mme la Présidente de séance, Première Adjointe au Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Demande de renouvellement de la location terrasse de l'Hôtel Restaurant du Port par la SAS KUNG

Vu l'exposé de Madame la Présidente de séance qui expose au Conseil Municipal que le contrat d'occupation de longue durée de la parcelle de terre-plein portuaire du domaine public, actuellement bâtie, d'une superficie de 184 m², au bénéfice de l'activité économique de l'Hôtel Restaurant du Port sis au droit de celle-ci, exploité par la SAS KUNG, arrivera à échéance le 31 décembre 2019.

Vu le courrier en date du 27 juin 2019, la SAS KUNG sollicite le renouvellement de l'autorisation pour une nouvelle durée de 5 ans à effet à compter du 1er janvier 2020, suivant les mêmes conditions financières qu'actuellement fixées.

Pour l'année 2019, le loyer révisé afférent à cette autorisation a représenté le montant de 48 383,41 € HT. Il est indexé annuellement sur la base de l'évolution de l'indice TP02 correspondant aux travaux de génie civil et d'ouvrages d'art neufs ou rénovation.

Considérant les nouvelles dispositions apportées par l'ordonnance du 19 avril 2017 concernant les modalités d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique, et notamment de l'article dérogatoire **L2122-1-3** du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il n'est pas fait application d'un avis d'appel public à candidatures préalable puisque les caractéristiques particulières de la dépendance (...) ne le justifient pas au regarde de

l'exercice de l'activité économique projeté qui ne peut être assuré que par l'exploitant de l'Hôtel Restaurant du Port.

A l'unanimité,

A DONNÉ avis favorable pour le renouvellement de la location de la parcelle de terre-plein portuaire de 184 m² du domaine public à la SAS KUNG pour l'exploitation de son activité économique d'Hôtel Restaurant à dater du 1er janvier 2020 pour une durée de 5 ans dans les mêmes conditions financières de loyer qu'initialement convenues.

La recette afférente sera constatée au budget annexe « Port de plaisance » assujetti à TVA.

Mme la Première Adjointe en délégation du Maire est autorisée à signer la convention à intervenir.

Mme la Présidente de séance, Première Adjointe au Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Vu la Présidente de séance,
Première Adjointe en délégation du Maire
Aline DURET